

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-683

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-683

Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV) - Programme d'actions 2018 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, Bordeaux Métropole soutient la démarche économique territoriale baptisée « rive droite : territoire entrepreneur » initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand projet des villes de la rive droite (GPV) visant à renforcer l'attractivité économique.

Plusieurs opérations ont ainsi pu être réalisées répondant à de multiples enjeux de ce territoire.

Le soutien de Bordeaux Métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que les prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

Trois axes d'intervention, dans la continuité des années précédentes, sont privilégiés :

– le « social lab » : renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et augmenter le nombre de créations d'entreprises.

Il s'agit d'une expérimentation inscrite dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sur le pilier « développement économique et emplois ». Le périmètre de l'action est celui des 7 Quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) soit 26 410 habitants (44% de la population des 21 quartiers de Bordeaux Métropole) et le dispositif fiscal de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur ». Le « social lab » est un réseau d'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la rive droite.

- Un accompagnement dédié pour les porteurs de projet, créateurs des quartiers politique de la ville (dispositif « cités lab » de la Caisse des dépôts et consignations),
- des espaces de proximité au coeur des quartiers prioritaires, hors des antennes institutionnelles qui représentent une première amorce de parcours entrepreneuriaux,
- de nouvelles actions, animations collectives impliquant les entreprises et partenaires,
- une communication adaptée et partagée.

L'objectif est de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat comme une alternative possible, encourager les initiatives des habitants en proposant de nouvelles façons de les mobiliser et de les accompagner. L'action est renforcée vers le public féminin, les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emplois.

En 2017, plusieurs opérations ont pu être menées avec des retombées et réalisations effectives en 2018 :

- l'ouverture d'un espace ressources dédié à la filière textile depuis janvier 2018, avec des partenariats auprès d'entreprises locales.
- Au cours du 1^{er} trimestre une campagne de promotion et de communication des réussites entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la ville.
- En juillet, l'ouverture du 1^{er} centre d'affaires de quartier sur la Métropole baptisé « le garage coworking » situé à Carriet Lormont avec une gestion confiée à des entrepreneurs locaux.

En 2018, les objectifs sont :

- 1 - le renforcement de la sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'augmenter le nombre de créations d'entreprises dans le cadre d'un contrat de ville métropolitain 2015-2020 (pilier 1 – développement économique) :
 - l'objectif est de conforter le développement du réseau « Social Lab » sur le développement de la présence des acteurs de l'ESS (Economie sociale et solidaire) au sein des quartiers et la mise en œuvre d'actions partenariales ;
 - l'expérimentation autour de la zone franche urbaine - territoire entrepreneur sera poursuivie avec le développement du portail numérique à destination des entreprises (information sur les avantages de ce dispositif fiscal, accompagnement dans le processus de recrutement).

- 2 - L'aide à l'émergence de projets structurants autour de nouveaux modes d'entrepreneuriat (économie sociale et solidaire et innovation sociale) :
 - la réhabilitation de friches industrielles et le lancement d'un appel à projets sur le site de la Vieille Cure (4 000 m² à Cenon).
 - Un pôle de coopération économique 16/9^{ème} (2 500 m² à Lormont) autour d'un écosystème d'entreprises.
 - Un projet de coopération d'acteurs autour de la transition alimentaire sur la filière production, transformation, distribution et consommation, est actuellement recherché en collaboration avec les acteurs de la recherche (laboratoires, université), et des organismes de formation professionnelle (IFRIA (Outil de la filière alimentaire), CFPPA (Centre de formation et de promotion agricole), INFA (Institut national pour la formation des adultes).

- 3 - Le développement d'un parcours immobilier intégré au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la création de nouvelles polarités économiques et la requalification de zones d'activités.
 - L'animation d'une dynamique collective co-pilotée avec la Caisse des dépôts et consignations et Bordeaux Métropole.
 - Un programme de renouvellement des parcs d'activités économiques sur le périmètre de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur »: lancement d'une dynamique collective co-pilotée par Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts et consignations, avec l'appui de l'ingénierie du GPV (démarche inscrite dans le protocole de préfiguration de l'Agence nationale de renouvellement urbain ANRU) et associant un large partenariat.

Budget Prévisionnel 2018

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Entrepreneuriat dans les QPV - Phase expérimentation textile Achats, Prestations, ingénierie développement, ingénierie conduite de projets, animation	22 000	Etat	3 500	1
Ingénierie dépenses - Cités lab	57 000	Bordeaux Métropole - Développement économique - Habitat/ANRU - Appel à projets : contrat de ville projet textile - Appel à projets : contrat de ville projet booster	63 200 25 000 30 000 4 000 4 200	24 0,09
Développement parcours immobiliers (ingénierie animations, suivi projets, amorçage/structuration, études, prestations)	37 000	Région - Politique de la ville - Cités lab	45 000 25 000 20 000	17

Schéma d'aménagement économique (études, prestations extérieures, ingénierie pilotage, amorçage d'actions expérimentales)	75 000	Département	10 000	4
Plan développement emplois et compétences (études, prestations extérieures Portail numérique zone franche urbaine, ingénierie coordination, structuration financière Transition numérique, structuration financière Transition alimentaire)	67 000	Caisse dépôts consignations	20 000	8
		Autres	22 000	9
		Autofinancement	94 300	37
Total	258 000	Total	258 000	

Bordeaux Métropole a soutenu le GIP – GPV en 2017 à hauteur de 25 000 € et est sollicitée en 2018 pour un soutien de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 258 000 €.

Conformément au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la structure le 5 septembre 2018, il est proposé d'accorder en 2018 une subvention de 25 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole au titre du développement économique représente 9,6 % du budget global.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2018	Budget ou Réalisé 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	NC	NC	82 %
% de participation de BM / Budget global	9,6 %	12,8 %	27,10 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat 1,35 % Caisse des dépôts 8 % Région 17 % Département 3,87 % Bordeaux Métropole Habitat 11,6 % Contrats de ville : projet textile 1,55 % projet booster 1,62 %	Caisse des dépôts 18,7 % Bordeaux Métropole Habitat 11,2 % Bordeaux Métropole Emploi 13,1 % Région politique de la ville 16,8 %	Région 43,4 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2014/0662 du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le Groupement d'intérêt public du Grand projet des villes de la rive droite,

VU le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement 2015-2017, avec notamment les fiches d'action de Lormont n° 12,

VU la délibération n° 2016/752 du 16 décembre 2016 concernant le versement de la subvention de fonctionnement 2016, participation métropolitaine au Groupement d'intérêt public du Grand projet des villes de la rive droite,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 5 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'ingénierie apportée par le Grand projet des villes de la rive droite dans la démarche « rive droite – territoire entrepreneur » s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques économiques territoriales, en lien notamment avec le pilier « développement économique » du contrat de ville.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur du Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST



Direction générale Valorisation du territoire
Direction développement économique
Service emploi et initiatives économiques

CONVENTION FINANCIERE 2018

Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite

Entre les soussignés

Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV), dont le siège social est situé Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté(e) par son Président, Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU, dûment habilité. ci-après désignée « GIP-GPV »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a soutenu en 2017 le lancement de la démarche économique territoriale baptisée « Rive droite : territoire entrepreneur » (phase de construction et d'amorçage) initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand projet de villes de la rive droite (GPV). Cette expérimentation s'est déroulée sur la période 2015-2017.

La démarche de subvention pour 2018 permet de poursuivre l'action engagée autour de 3 axes de travail :

- 1/ Le « social lab » : le lancement opérationnel du réseau a débuté au printemps 2016,
- 2/ « Territoire entrepreneur » : le parcours immobilier rive droite,
- 3/ « Territoire d'innovation » : le pôle de coopération économique, phase de finalisation du programme fonctionnel avec les partenaires, modélisation financière et économique du projet d'ensemble.

Le soutien de Bordeaux Métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que des prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

En 2018, les objectifs du GIP-GPV viseront à consolider la dynamique et la mobilisation du réseau d'acteurs locaux en réponse aux besoins locaux, et, le lancement de la phase opérationnelle autour d'un programme partenarial d'évènements et d'actions pour la réalisation d'une mission de communication digitale et d'un accompagnement numérique à l'attention des porteurs de projets.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le GIP-GPV s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – GIP-GPV laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV une subvention au titre du développement économique plafonnée à 25 000 €, équivalent à 9,6 % du montant total estimé des coûts éligibles de 258 000 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = montant de la subvention x montant budget réalisé/montant budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le GIP-GPV devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- . 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- . 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du GIP-GPV selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Le GIP-GPV s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le GIP-GPV s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le GIP-GPV devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le GIP-GPV exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le GIP-GPV s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Le GIP-GPV s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le GIP-GPV s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le GIP-GPV sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite
Résidence Beausite, Bâtiment B0
rue Marcel Paul
33150 CENON

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2018
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier
- Annexe 4 : bilan financier prévu/réalisé

Fait à Bordeaux, le

Pour le Président
du Groupement d'intérêt public
Grand projet des villes de la rive droite

Le Président de Bordeaux Métropole
par délégation
la Vice-présidente

Jean Pierre Turon

Christine Bost

Annexe 1 - Programme d'actions 2018 du GIP-GPV

Bordeaux Métropole soutient depuis 2015 le lancement de la démarche économique territoriale baptisée « Rive droite : territoire entrepreneur » (phase de construction et d'amorçage) initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand Projet de Villes Rive Droite (GPV).

La demande de subvention pour 2018 permettra de poursuivre la démarche engagée autour de 3 axes de travail : le social lab avec le lancement opérationnel du réseau depuis le printemps 2016 ; le territoire entrepreneur avec le parcours immobilier Rive droite, dont le Centre d'affaires de quartiers ; le territoire d'innovation avec le pôle de coopération économique : phase de finalisation du programme fonctionnel avec les partenaires, modélisation financière et économique du projet d'ensemble. Les objectifs du GIP-GPV viseront à consolider la dynamique et la mobilisation du réseau d'acteurs locaux en réponse aux besoins locaux, et, le lancement de la phase opérationnelle autour d'un programme partenarial d'évènements et d'actions pour la réalisation d'une mission de communication digitale et d'un accompagnement numérique à l'attention des porteurs de projets.

La subvention sollicitée de 25 000 € pour un budget prévisionnel de 258 000 €, permettra de financer des dépenses d'ingénierie, ainsi que des prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

Conformément au cadrage budgétaire fixé, il est proposé d'accorder en 2018, au titre du développement économique une subvention métropolitaine de 25 000 € identique à celle de 2017, représentant 9,6 % du budget.

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2018 du GIP GPV

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Entrepreneuriat dans les QPV - Phase expérimentation textile Achats, Prestations, ingénierie développement, ingénierie conduite de projets, animation	22 000	Etat	3 500	1
Ingénierie dépenses - Cités lab	57 000	Bordeaux Métropole - Développement économique - Habitat/ANRU - AP contrat de ville projet textile - AP contrat de ville projet booster	63 200 25 000 30 000 4 000 4 200	24 0,09
Développement parcours immobiliers (ingénierie animations, suivi projets, amorçage/structuration, études, prestations)	37 000	Région - Politique de la ville - Cités lab	45 000 25 000 20 000	17
Schéma d'aménagement économique (études, prestations extérieures, ingénierie pilotage, amorçage d'actions expérimentales)	75 000	Département	10 000	4
Plan développement emplois et compétences (études, prestations extérieures Portail numérique ZFU, ingénierie coordination, structuration financière Transition numérique, structuration financière Transition alimentaire)	67 000	Caisse dépôts consignations Autres Autofinancement	20 000 22 000 94 300	8 9 37
Total	258 000	Total	258 000	

*Bordeaux Métropole a soutenu le GIP-GPV en 2017 à hauteur de 25 000 €, et est sollicitée en 2018 pour un soutien de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 258 000 €.

Conformément au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la structure le 5 septembre 2018, il est proposé d'accorder en 2018 une subvention de 25 000 €.

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en oeuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : _____ à _____

Signature :

ANNEXE 1

Nom de l'organisme :								Année :	
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)					
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur		
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-		
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-		
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-		
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-		
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-		
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-		
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-		
Sous traitance générale			-	Département			-		
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-		
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-		
Assurances			-	Commune(s)			-		
Documentation			-	Organismes sociaux			-		
Divers			-	Fonds européens			-		
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-		
Publicité, publications			-				-		
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-		
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-		
Services bancaires			-	Autres			-		
Divers			-				-		
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-		
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-		
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-		
64 - Charges de personnel		-	-				-		
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-		
Charges sociales			-				-		
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-		
65 - Autres charges de gestion courante			-				-		
66 – Charges Financières			-				-		
67 - Charges exceptionnelles			-				-		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				-		
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0		
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0		
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0		
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0		

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal